Champvent, le 17 mai 2017

Préavis municipal N° 03/2017

Nouveau règlement du Conseil général de la commune de Champvent

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par arrêté publié dans la FAO du 05 mars 2013, le Conseil d'Etat a fixé au 1er juillet 2013 l'entrée en vigueur de la loi sur les communes du 20 novembre 2012, modifiant celle du 28 février 1956.

La révision de cette loi introduit de nouvelles règles qui facilitent l'organisation et le fonctionnement des autorités communales, en codifiant la pratique actuelle de nombreuses communes vaudoises et en comblant les lacunes de l'ancienne loi.

Le nouveau règlement du Conseil général qui vous est présenté a suivi le nouveau règlement-type, certains articles ne pouvant pas être modifiés (texte en italique), d'autres laissant une certaine latitude (dispositions proposées).

De manière générale, les options, dont les principales sont citées ci-après, ont été choisies pour correspondre au fonctionnement traditionnel de notre Conseil général :

- une seule commission pour la gestion et la finance
- un vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants
- la durée des mandats des membres de la commission de gestion et finance
- deux seules commissions permanentes : gestion et finance et recours sur les taxes

- l'article 20 permet au Président du conseil de déléguer la garde du sceau du conseil au secrétaire.

L'ensemble des particularités contenues dans ce nouveau règlement sont compatibles avec la loi sur les communes révisée.

En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT

entendu le rapport de la commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter le nouveau règlement du Conseil général de la commune de Champvent

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
Olivier Poncet	Marie-T. Alderisio Pasquali